AV 2026-016

DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT PERONNE
CANTON DE HAM
COMMUNE DE LIHONS

Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté municipal en agglomération de Lihons
Permission de voirie et occupation du domaine public
RD337
pour petit carottage avant travaux
du 16/11/2026 au 01/12/2026

LE MAIRE DE LIHONS,

VU le code des collectivités territoriales articles L 2212-1 et suivants.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,R 411.25, R 417.4, R 417.9,R 417.10 et R417.11;

VU le code de la route annexé à l'ordonnance n°2000-930 du 22 septembre 2000 notamment l'article R.411-8 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 sur la signalisation des routes et autoroute ;

VU l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -8ème partie- signalisation temporaire ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le décret N°86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU la demande par mail en date du 06/11/2026, de la société DOMOBAT de BIDART mandatée par le conseil départemental de la Somme.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des décisions pour assurer la sécurité et la circulation.

le Maire

ARRETE

ARTICLE 1 : Un chantier mobile de rapide intervention sans gêne de stationnement ou de circulation sur la RD337, effectuera le carottage sur enrobés,

ARTICLE 2 : Pour tout véhicule et dans les 2 sens de circulation, le dépassement sera autorisé,

ARTICLE 3 : Les dispositions seront appliquées **du 16/11/2026 au 01/12/2026,**

ARTICLE 4 : La signalisation sera effectuée par l'entreprise en charge des travaux,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché, conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6: Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication,

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, M. le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lihons,
le
06 NOV. 2026

MAIRIE DE LIHONS
SOMME